



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau  
et des risques  
Unité biodiversité, chasse, pêche

Tulle, le

24 MAI 2019

Synthèses des observations du public  
sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans  
le département de la Corrèze saison 2019-2020

Rappel sur les modalités de la consultation :

Une consultation du public relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement a eu lieu sur la réglementation de la chasse en Corrèze-saison 2019-2020.

Cette consultation s'est déroulée du 27 avril au 17 mai 2019 inclus.

Le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sont recueillies via une boîte courriel dédiée.

Contribution du public :

Dans le cadre de la consultation, 32 observations ont été transmises, toutes par voie électronique. Elles concernent toutes la période complémentaire d'ouverture de la vénerie sous-terre de l'espèce blaireau à compter du 15 mai 2020.

Synthèse des observations :

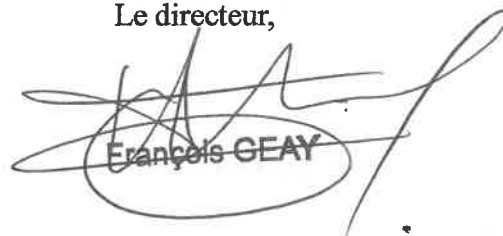
Les observations formulées :

- Article L424-10 du code de l'environnement non respecté (destruction directe ou indirecte des blaireautins) => 29 fois
  - étayée par une citation d'une étude de l'éthologue Virginie Boyaval sur le sujet de la reproduction des blaireaux (jeunes blaireaux non-sevrés en mai) => 4 fois,
  - référence à l'article de l'ONCFS sur la période de reproduction incompatible avec un

sevrage complet au 15 mai => 1 fois,

- Pas de justification de la période complémentaire "blaireau" dans le projet d'arrêté, ni dans la note de présentation => 23 fois,
- Cruauté et barbarie de la vénerie sous terre => 28 fois,
- Fragilité de l'espèce blaireau avec seulement 2 à 3 petits par an ; espèce peu abondante, forte mortalité routière => 16 fois,
  - étayée par la référence à article de l'ONCFS : baisse de la population (entre période 2004-2008 et 2009-2012) qui nécessite la vigilance => 1 fois,
- Des solutions alternatives existent pour se protéger du blaireau => 13 fois,
- Référence à un avis du Conseil de l'Europe sur les conséquences de la destruction des terriers pour d'autres espèces protégées (chat forestier, chiroptères ...) => 15 fois,
- Liste des 14 départements qui n'autorisent pas la période complémentaire "blaireau" et invitation à faire de même => 13 fois,
- La période complémentaire aboutit à permettre la chasse de cette espèce sur une trop grande période (seulement 2,5 mois de répit) => 4 fois,
- Respect des dispositions dérogatoires strictes précisées par les articles 8 et 9 de la Convention de Berne => 6 fois,
- Nécessité de suivis et rendus annuels publics sur les résultats des tirs et déterrages => 5 fois,
- Appel à la responsabilité des autorités en matière environnementale et éthique => 8 fois,
- Incompatibilité de la consultation du 27 avril au 17 mai avec la date du 15 mai => 1 fois,
- Le blaireau n'est pas générateur de risque sanitaire => 4 fois,
- Proposition de décaler au 1<sup>er</sup> juillet ; proposition de n'ouvrir la vénerie qu'en période de risque de dégâts ; suggestion d'une réflexion en concertation à mener par la DREAL => 1 fois,
- Opposition à la chasse du blaireau => 5 fois,
- Opposition à la chasse en général et à la vénerie en particulier => 2 fois,

Le directeur,

  
François GEAY